

COMMUNE DE BRÉCHAMPS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20/03/2026

CONVOCATION DU : 16/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du dimanche 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. BEBIN Emmanuel, M. BREBION Alain, Mme CAPPELAERE Laurence, M. CHENU Nicolas, Mme de GUIZELIN-MARAULT Nathalie, Mme DENIZET Hélène, M. DESCHAMPS Michel, Mme DUCRET Sophie, M. GODIN Yann, M. IMBERTECHE André, Mme RONNEL Chantal.

Absents ayant donné procuration à : -

Absents excusés : -

Absents : -

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Gérard WEYMEELS, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux :

ELECTION DU 15 MARS 2026

Inscrits : 266

Votants : 140

Blancs : 5

Nul : 1

Exprimés : 134

La liste « Bien vivre à Bréchamps » conduite par M. Emmanuel BEBIN : 134 voix

Ont donc été proclamés élus au 1^{er} tour :

- M. BEBIN Emmanuel
- Mme RONNEL Chantal
- M. BREBION Alain
- Mme CAPPELAERE Laurence
- M. DESCHAMPS Michel
- Mme DENIZET Hélène
- M. IMBERTECHE André
- Mme DE GUIZELIN-MARAULT Nathalie
- M. GODIN Yann
- Mme DUCRET Sophie
- M. CHENU Nicolas

Il déclare les membres du Conseil Municipal ainsi élus installés dans leurs fonctions et appelle le plus âgé des membres du Conseil Municipal présents, M. Alain BREBION à présider l'assemblée pour l'élection du Maire (art. L. 2122-8 du CGCT).

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Nicolas CHENU

Le compte rendu de la réunion du 15/12/2025 est adopté à l'unanimité.

Délib. 2026001 - ÉLECTION DU MAIRE

M. Alain BREBION procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre onze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

M. Nicolas CHENU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Alain BREBION invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mme Hélène DENIZET et M. Yann GODIN acceptent de constituer le bureau.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans le réceptacle prévu à cet effet.

M. Alain BREBION demande alors s'il y a des candidats.

M. Emmanuel BEBIN propose sa candidature.

M. Alain BREBION enregistre la candidature de **M. Emmanuel BEBIN** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. Alain BREBION proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

Nombre de bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 9

Majorité requise : 6

A obtenu **M. Emmanuel BEBIN** : 9 voix

M. Emmanuel BEBIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Emmanuel BEBIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délib. 2026002 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **l'unanimité des votants** (10 voix pour, 1 abstention (M. Michel DESCHAMPS), et 0 voix contre).

- D'approuver la création de 2 (deux) postes d'Adjoints au Maire.

Délib. 2026003 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, M. le Maire lit aux conseillers la charte de l'élu local et leur en distribue à tous une copie qu'ils ratifient.

Délib. 2026004 - ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

La liste de M. Alain BREBION candidat placé en tête de liste obtient 10 voix.

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Alain BREBION. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

1^{er} Adjoint au Maire : M. Alain BREBION

2^{ème} Adjoint au Maire : Mme Chantal RONNEL

Délib. 2026005 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-23 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bréchamps compte 369 habitants (INSEE 2026).

Le taux maximal pour l'indemnité du Maire serait de **28.10 %** de l'indice brut (IB) terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale soit au 1^{er} janvier 2026 une indemnité brute mensuelle de **1155.06 €**.

Le taux maximal pour l'indemnité d'un Adjoint au Maire serait de **10.89 %** de l'indice brut (IB) terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale soit au 1^{er} janvier 2026 une indemnité brute mensuelle de **447.64 €**.

L'enveloppe indemnitaire globale s'élèverait (Maire et 3 adjoints) à **2 497.98 €**.
Soit une enveloppe annuelle de **29 975.76 €**

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de ce jour constate l'élection de 2 Adjoints, il est précisé que pour percevoir une indemnité de fonction, l'adjoint devra préalablement être titulaire d'une délégation de fonctions reçue par un arrêté du Maire (article L. 2122-18 du CGCT).

M. le Maire expose les décisions qui avaient été prises sous la mandature précédente à savoir pour l'indemnité du Maire 25.5 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour les adjoints 9.9 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des votants** (10 voix pour, 1 abstention (M. Michel DESCHAMPS), et 0 voix contre)

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Pour le Maire et à sa demande : 28.10 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit environ 100 % du montant maximal) ;
- Adjoints : 2 x 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal.

Article 3 : De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Délib. 2026006 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP DE BRECHAMPS, CHAUDON, CROISILLES, ORMOY, ST LAURENT LA GATINE (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique)

M. le maire expose que lors de sa séance du 5 mars dernier, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de BRECHAMPS, CHAUDON, CROISILLES, ORMOY, ST LAURENT LA GATINE a approuvé la modification des statuts du SIRP qui lui était proposée. Les changements concernent le nombre de délégués et trésor public de rattachement.

L'article 5 est ainsi modifié :

« Chaque commune sera représentée au sein du SIRP par deux délégués titulaires et un délégué suppléant élu... »

Et l'article 6 : trésorerie de Chartres.

Les autres articles ne sont pas modifiés

Conformément aux dispositions des articles L 5211-20 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la présente sur les modifications statutaires proposées et entérinées par le comité syndical du SIRP.

Le conseil municipal, l'unanimité de la modification des statuts du SIRP.

Délib. 2026007 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIRP DE BRECHAMPS, CHAUDON, CROISILLES, ORMOY, ST LAURENT LA GATINE (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique)

Le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de BRECHAMPS au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) de Bréchamps, Chaudon, Croisilles, Ormoy, St Laurent la Gâtine.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants :

Titulaires :	Suppléant
Hélène DENIZET	Sophie DUCRET
Laurence CAPPELAERE	

Le conseil municipal,

Considérant qu'il doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Procède au premier tour de scrutin.

Titulaires :	Voix	Suppléant	Voix
Hélène DENIZET	11	Sophie DUCRET	11
Laurence CAPPELAERE	11		

Sont élus pour représenter la commune de BRECHAMPS au sein du SIRP de Bréchamps, Chaudon, Croisilles, Ormoy, St Laurent la Gâtine,

Délib. 2026008 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT DES « EAUX DE RUFFIN »

Le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Bréchamps au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des « Eaux de Ruffin ».

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants :

Titulaires :	Suppléants
Chantal RONNEL	Michel DESCHAMPS
Nicolas CHENU	

Le conseil municipal,

Considérant qu'il doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Procède au premier tour de scrutin.

Procède au premier tour de scrutin.

Titulaires :	Voix	Suppléant :	Voix
Chantal RONNEL	11	Michel DESCHAMPS	11
Nicolas CHENU	11		

Sont élus pour représenter la commune de Bréchamps au sein du syndicat des « Eaux de Ruffin »

Délib. 2026009 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE (ELI)

Le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants à l'assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à Eure-Loir Ingénierie pour la mission (voirie, assainissement collectif, assainissement non collectif, instruction ADS, assistance administrative et juridique, conseil financier).

Les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie indiquent à l'article 7 que l'assemblée générale est composée d'un représentant par commune membre, désigné par leurs assemblées délibérantes en leur sein et que tout représentant du second collège et du troisième collège empêché d'assister à une réunion de l'Assemblée générale peut se faire remplacer par son suppléant désigné par l'assemblée délibérante de sa collectivité.

Sont candidats en qualité de représentants :

Titulaire :	Suppléant :
Alain BREBION	Laurence CAPPELAERE

Ainsi le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Titulaires :	Voix	Suppléant :	Voix
Alain BREBION	11	Laurence CAPPELAERE	11

Sont élus pour représenter la commune de BRECHAMPS au sein d'ELI.

Délib. 2026010 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FOSSÉS DES ALENTOURS DE MARCHEZAIS (SIFAM)

Le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de BRECHAMPS au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Fossés des alentours de Marchezais (SIFAM).

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants :

Titulaire :	Suppléant :
Alain BREBION	Chantal RONNEL

Le conseil municipal,

Considérant qu'il doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Procède au premier tour de scrutin.

Ainsi le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Titulaire :	Voix	Suppléant :	Voix
Alain BREBION	11	Chantal RONNEL	11

Sont élus pour représenter la commune de BRECHAMPS au sein du SIFAM.

Délib. 2026011 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT « ÉNERGIE EURE-ET-LOIR »

Le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de BRECHAMPS au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat « ÉNERGIE EURE-ET-LOIR ».

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants :

Titulaire :	Suppléant :
Nicolas CHENU	Emmanuel BEBIN

Le conseil municipal,
Considérant qu'il doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Procède au premier tour de scrutin.

Ainsi le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Titulaires :	Voix	Suppléant :	Voix
Nicolas CHENU	11	Emmanuel BEBIN	11

Sont élus pour représenter la commune de Bréchamps au sein du syndicat des « Énergie Eure-et-Loir ».

Délib. 2026012 – DESIGNATION REPRESENTANTS AUPRES DE L'ADMR (aide à domicile en milieu rural)

M. le maire expose qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'ADMR.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent :

Titulaire :	Suppléant :
Chantal RONNEL	André IMBERTECHE

Délib. 2026013 – COMMISSION d'APPEL D'OFFRES (CAO)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT DE LA COMMUNE DE BRECHAMPS (Commune de moins de 3 500 habitants – Article L.1411-5 du CGCT)
VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose

que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Seule une liste se présente :

Titulaires :	Suppléants :
Nathalie de GUIZELIN-MARAULT	Michel DESCHAMPS
Chantal RONNEL	André IMBERTECHE
Yann GODIN	Yann GODIN

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Sont élus pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Délib. 2026014 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le maire expose qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour la Sécurité Routière.

Il fait appel à candidature. M. Michel DESCHAMPS et Mme Hélène DENIZET se présentent.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent :

Titulaire :	Suppléant :
Michel DESCHAMPS	Hélène DENIZET

Délib. 2026015 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

M. le maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant Défense.

Il fait appel à candidature. M. Emmanuel BEBIN se présente.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent :

Titulaire :
Emmanuel BEBIN

Délib. 2026016 – ASSOCIATION DE JUMELAGE

M. le maire expose qu'il y a lieu de désigner une personne pour représenter Bréchamps pour le jumelage de Nogent-le-Roi.

Il fait appel à candidature. M. Emmanuel BEBIN se présente.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent :

Titulaire :
Emmanuel BEBIN

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Les informations de l'État n'étant pas parvenues, ce point sera examiné ultérieurement.

Délib. 2026017 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 1000 € * par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 50 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 100 000€ par année civile** ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 30 mars 2026 à 19h30, dans la salle du conseil de la Mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire

Le secrétaire de séance